

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33</p> <p>présents21 puis 22 à partir du point 3</p> <p>pouvoirs.....6</p> <p>absents.....6 puis 5 à partir du point 3</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le TROIS JUILLET, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 26 juin 2025, par affichage du 26 juin 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN (à partir du point 3), Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Elvire TENO à Jean-Luc LEROY,
Albert BLONDEL à François ROSE,
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,
Bernard LABORDE à Marie-Noëlle FLOTERRER
Soria MAICHE à Mustapha BAMBA

Étaient absents :

Hervé MARTIN (jusqu'au point 3), Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique sportive de la ville, la commune de Montmagny souhaite favoriser la pratique sportive des jeunes et des adultes et de ce fait soutenir les associations qui œuvrent sur son territoire.

Suite à des dysfonctionnements internes, l'association « Montmagny Basket », présente sur la ville depuis de nombreuses années, n'a pas rendu son dossier de demande de subvention en temps et en heure.

Ces dysfonctionnements ayant été résolus, l'association a montré sa volonté de continuer à proposer aux Magnymontois une pratique du basket de qualité.

Par conséquent, la ville souhaite, toujours dans sa volonté de promouvoir le développement de la pratique des activités physiques et sportives, attribuer une subvention de fonctionnement de 11 000 euros à l'association sportive « Montmagny Basket » afin que les Magnymontois puissent continuer à exercer la pratique du basket dans des conditions optimales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association « Montmagny Basket » une subvention de fonctionnement de 11 000 euros.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association « Montmagny Basket » en date du 17 avril 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement en expliquant les raisons de la non remise en temps et en heure du dossier de subvention ;

Considérant que les dysfonctionnements de l'association « Montmagny Basket », ayant entraîné le retard du dépôt du dossier de demande de subvention, sont désormais résolus ;

Considérant la volonté de la commune de Montmagny de promouvoir le développement des activités physiques et sportives et de permettre aux Magnymontois de continuer la pratique du basket.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mourad AZZI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser pour l'année 2025 une subvention de fonctionnement de 11 000 euros à l'association « Montmagny Basket » ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 3 juillet 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	04 JUIL. 2025
Publié le.....	04 JUIL. 2025
Notifié le.....	04 JUIL. 2025
Montmagny, le.....	04 JUIL. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

